



dataPublica
l'observatoire

Les délégués à la protection des données

Etude des nominations des communes de France

1^{er} juin 2022

L'observatoire Data Publica



Créé en janvier 2020, l'Observatoire Data Publica est une association loi 1901 dont l'objet principal est l'étude des usages des données par les acteurs publics.

Structure à but non lucratif, elle mène des études et participe à des recherches sur le développement exponentiel des nouveaux usages de la donnée dans la sphère publique, notamment le big data et les outils mobilisant de l'intelligence artificielle.

Elle s'attache à promouvoir des usages éthiques, transparents et démocratiques des données au services des politiques publiques et de l'intérêt général.

L'Observatoire s'appuie pour ce faire sur l'expertise de ses membres fondateurs (les cabinets de conseil CIVITEO, DATACTIVIST et INNOPUBLICA et le cabinet d'avocats PARME Avocats) qui ont développé une activité pionnière sur ces sujets auprès de nombreux acteurs publics.

L'Observatoire s'appuie aussi sur des coopérations bénévoles avec des acteurs publics nationaux ou locaux, et sur plusieurs coopérations internationales.



Nantes, septembre 2019 : présentation de Data Publica à la presse.

De gauche à droite : Me **Schéhrazade Abboub** (Parme Avocats), **Joël Gombin** (Dataactivist), **Mathieu Caps** (Innopublica) et **Jacques Priol** (CIVITEO).

Les actions de l'Observatoire
bénéficient du soutien de la



Présentation de l'étude

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD, l'ensemble des communes françaises, quelle que soit leur taille, doivent nommer un délégué à la protection des données (ou DPO pour *data protection officer*).

Au moment même où la CNIL met publiquement en demeure 22 communes de plus de 20 000 habitants qui ont omis de désigner leur DPO*, **l'Observatoire Data Publica publie une étude sur l'ensemble des désignations de DPO par les communes françaises.**

Cette étude a été réalisée à partir des déclarations des délégués telles qu'elles sont enregistrées auprès de la CNIL et publiées en open data (fichier des « organismes ayant désigné un(e) délégué(e) à la protection des données (DPD/DPO) » disponible sur data.gouv.fr).

Données à jour au 1^{er} janvier 2022.

- Combien de communes ont procédé à la désignation de leur DPO ?
- S'agit-il d'un agent interne ?
- Ou est-ce une désignation mutualisée ?

Cette étude sera prochainement complétée par d'autres éléments d'analyse dans le cadre d'**une grande enquête sur la gestion des données dans les territoires conduite par l'Observatoire Data Publica** grâce à un partenariat avec la Banque des Territoires, le Groupe La Poste et l'ANCT.

(*) **La CNIL met en demeure vingt-deux communes de désigner un délégué à la protection des données – 31 mai 2022**
<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-met-en-demeure-vingt-deux-communes-de-designer-un-delegue-la-protection-des-donnees>

Les résultats



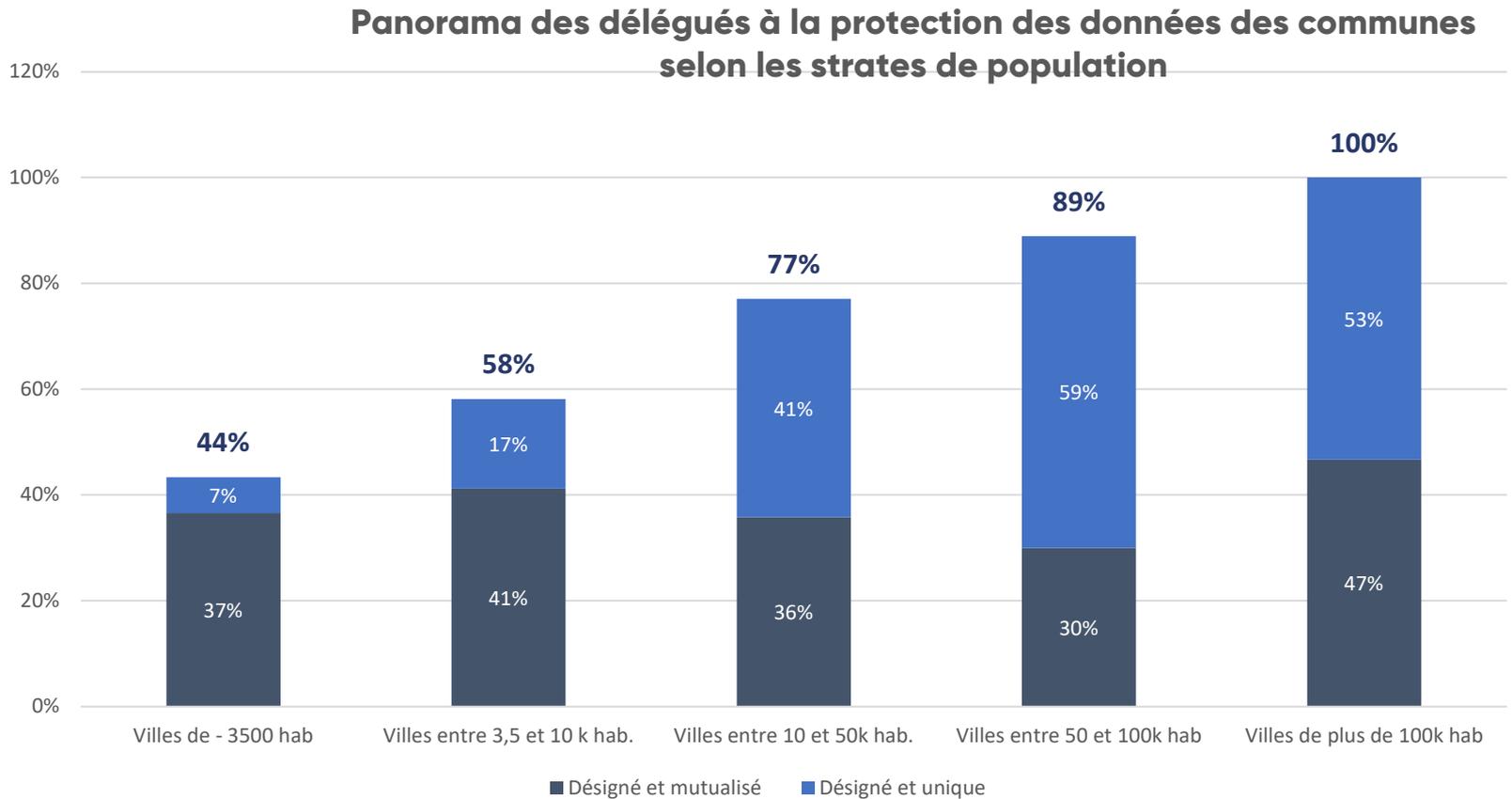
Les résultats de l'étude

47%

des communes françaises ont nommé un DPO au 1^{er} janvier 2022. C'est 11 points de plus qu'en 2019.

Soit 16 299 communes

Les résultats de l'étude



Les communes de moins de 3 500 habitants

A l'échelle nationale, la majorité des petites communes (<3 500 habitants) n'a pas encore désigné de délégué à la protection des données.

Celles qui l'ont fait, ont très majoritairement recouru à la **mutualisation**.

56% n'ont pas encore désigné de DPO

7% ont désigné leur propre DPO

37% ont désigné un DPO mutualisé avec d'autres collectivités

Les communes de 3 500 à 10 000 habitants

La majorité des communes de 3 500 à 10 000 habitants a désigné un DPO.

La mutualisation demeure la voie privilégiée.

42% n'ont pas encore désigné leur DPO

17% ont désigné leur propre DPO

41% ont désigné un DPO mutualisé avec d'autres collectivités

Les communes de 10 000 à 50 000 habitants

Une faible part de ces communes, principalement celles de moins de 20 000 habitants, n'a pas encore désigné de DPO.

Pour les communes de cette taille, la désignation de son propre DPO est privilégiée.

23% n'ont pas encore désigné de DPO

41% ont désigné leur propre DPO

36% ont désigné un DPO mutualisé avec d'autres collectivités

Les communes de 50 000 à 100 000 habitants

Peu de communes de 50 à 100 000 habitants n'ont toujours pas déclaré de DPO auprès de la CNIL.

Si la mutualisation est pratiquée, la plupart ont fait le choix nommer leur propre DPO.

11% n'ont pas encore désigné de DPO

59% ont désigné leur propre DPO

30% ont désigné un DPO mutualisé avec d'autres collectivités

Les communes de plus de 100 000 habitants

Toutes les grandes villes de plus de 100 000 habitants ont nommé un DPO.

Pour environ la moitié d'entre elles, le DPO a été mutualisé (au niveau intercommunal / métropolitain).

100% ont désigné leur DPO

53% ont désigné leur propre DPO

47% ont désigné un DPO mutualisé avec d'autres collectivités

Contact

Observatoire Data Publica
contact@data-publica.eu

06 74 52 69 23



dataPublica
l'observatoire